



COMMUNE DE TOURRETTES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le Seize Juin,**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2014

Secrétaire de séance : Annette CELKA

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 21Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

**Etaient présents** : M. AUFFRET- R. AUBAULT – JL. GIRAUD – A-M. GAUBERTI – G. BARRA, **Adjoints**  
J. ROBERT HENSELER – W. DUBOSQ – E. MENUT - A. PELLEGRINO – J. TOCQUER –  
C. LUBRANO LAVADERA - J. RAYNAUD - C. VELAY – S. ARNOULD – S. ALLEG –  
N. PERRICHON – A. RASKIN - M. RAYNAUD – A. CELKA – S. LELUIN, **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés** : S. BEURRIER (pouvoir donné à R. AUBAULT) – A. DUBOIS (pouvoir donné à JL. GIRAUD)

**GROUPEMENT DE COMMANDES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU VAR  
ET DESIGNATION DE SES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA C.A.O.**

Le Conseil Municipal réuni en séance publique le 16 juin 2014,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant réforme du Code des Marchés Publics et notamment son article 8,
- **CONSIDÉRANT** que demeure de l'intérêt communal de grouper certaines commandes publiques avec d'autres acheteurs pour obtenir, en raison des volumes commandés, le meilleur rapport qualité / prix auprès des fournisseurs et prestataires de services.
- **CONSIDÉRANT** que pour se conformer aux dispositions réglementaires posées par le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 et aux fins de continuer à bénéficier du régime juridique applicable aux groupements de commandes, il y a lieu d'adhérer à la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du VAR.
- VU le rapport ci-annexé présenté par Monsieur le Maire,

sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **D'ADOPTER** les termes de la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du VAR.
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent.
- **DE DÉSIGNER** Mme Christelle LUBRANO LAVADERA, membre de la CAO de la commune, en tant que membre titulaire de la CAO du groupement de commandes.
- **DE DÉSIGNER** Mme Anne-Marie GAUBERTI, membre de la CAO de la commune, en tant que membre suppléant de la CAO du groupement de commandes.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Camille BOUGE